

Tous les élèves de l'école ont reçu un ordinateur portable. Ils conserveront cet outil tout au long de leur cheminement scolaire et devront s'en servir dans le cadre de leurs apprentissages scolaires. Ce matériel devient donc tout aussi important que leurs manuels scolaires.

**L'élève est responsable de faire recharger la batterie de son appareil  
tous les soirs, à la maison.**

Cet ordinateur doit être utilisé uniquement à des fins pédagogiques. Il est strictement interdit à toute personne d'en modifier le contenu, notamment en ajoutant ou en retirant des programmes ou logiciels ou en effectuant des téléchargements (jeux, films, musique, etc.).

**Mise en garde** : sur chaque ordinateur est installé un logiciel de gestion de classe qui, à des fins éducatives, permet à l'enseignant d'avoir accès aux ordinateurs des élèves de la classe pendant un cours.

L'équipement ainsi que ses logiciels demeurent la propriété du Centre de services scolaire de Charlevoix.

**IMPORTANT** : l'article 18.2 de la *Loi sur l'instruction publique* mentionne qu'il est du devoir de l'élève de prendre soin des biens mis à sa disposition et qu'il doit les rendre à la fin des activités scolaires. À défaut, l'établissement ou le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

Ainsi, advenant un bris (sauf pour un bris dû à une usure normale), la perte, le vol ou l'utilisation non prévue des équipements prêtés à votre enfant, le remboursement de la valeur de remplacement de l'appareil pourrait vous être réclamé en tout ou en partie. Notez que la valeur marchande de l'outil est d'environ 530\$.

Il est strictement interdit de se servir des outils technologiques mis à la disposition des élèves pour accomplir un manquement au code de vie de l'école (exemple : propos intimidants) ou commettre un acte illégal (exemple : partage illégal de photos, vidéos ou images).

**À NOTER** : La direction de l'école peut procéder à une fouille des outils technologiques prêtés à l'élève, incluant le compte Teams, si elle possède des informations à l'effet que ceux-ci pourraient contenir les preuves d'un manquement au code de vie de l'école ou d'actes illégaux.